

Montréal, le 21 octobre 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Denis Falardeau
ACEF de Québec
265, rue de la Couronne, bureau 210
Québec (Québec) G1K 6E1

M^e Éric Fraser
Hydro-Québec - Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A9

**OBJET : Demande relative aux modifications de méthodes comptables
découlant du passage aux principes comptables généralement
reconnus des États-Unis (US GAAP)
Dossier de la Régie : R-3927-2015**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu la lettre du procureur de l'ACEF de Québec du 20 octobre 2015 requérant un délai pour le dépôt de son argumentation écrite finale dans le dossier mentionné en titre.

La Régie a rendu, ce matin, sa décision à cet égard lors de l'audience. Eu égard aux motifs que invoqués et au délai serré à l'intérieur duquel elle doit rendre sa décision dans le présent dossier, la Régie permet à l'ACEF de Québec de déposer son argumentation écrite d'ici **12h le 28 octobre 2015**.

Hydro-Québec pourra répondre à cette argumentation au plus tard à **12h le 30 octobre 2015**.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml